



**PRÉFÈTE
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2026 – 1421 du 02 juillet 2026
portant diverses mesures de police applicables sur l'ensemble du département de la Meuse
du jeudi 02 juillet 2026 18 heures 00 au lundi 20 juillet 2026 08 heures 00**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal, notamment ses articles 132-75 et 322-5 à 322-11-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1(3°) ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment le Titre 1^{er} du Livre III et les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'artisanat ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment son article 41 ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Mme Anne-Florence CANTON, Préfète de la Meuse ;
- Considérant** que du 11 juin au 19 juillet 2026, la coupe de monde de la FIFA se déroule aux États-Unis d'Amérique, au Mexique et au Canada ;
- Considérant** que dans la phase finale de cette coupe du Monde 2026, la majorité des rencontres, comme le match de l'équipe de France qui jouera son huitième de finale ce samedi 4 juillet, à 23 heures, se déroulera à des horaires susceptibles d'entraîner des rassemblements festifs d'ampleur ;
- Considérant** que des incidents récents sont survenus à l'occasion de victoires d'équipes de football et que des rassemblements festifs à l'issue des rencontres de la Coupe du Monde 2026 pourraient donc être marqués par des troubles à l'ordre public sur l'ensemble du territoire national ;
- Considérant** que les demi-finales constituent un point d'attention puisqu'elles se disputeront les 14 et 15 juillet 2026, période où les forces de sécurités intérieures seront fortement mobilisées dans le cadre des festivités de la Fête Nationale ;

Tél: 03.29.77.55.55
Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant qu'il convient ainsi de restreindre temporairement les conditions d'utilisation, de distribution et de transport des artifices de divertissement, des carburants, combustibles domestiques **du jeudi 02 juillet 2026 18 heures 00 au lundi 20 juillet 2026 08 heures 00 ;**

Considérant que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention des secours ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet;

ARRÊTE

Article 1er : du jeudi 02 juillet 2026 18 heures 00 au lundi 20 juillet 2026 08 heures 00, l'acquisition, la cession, la vente ou l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse.

Durant cette période et sur l'ensemble du département de la Meuse, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits notamment l'utilisation de mortier sont interdits.

Toutefois sont autorisées pendant cette période, pour les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- le transport et l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques.

Article 2 : du jeudi 02 juillet 2026 18 heures 00 au lundi 20 juillet 2026 08 heures 00 la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants, accélérateurs de carburants, combustibles, acides ou produits chimiques dans tout récipient transportable et de pneus usagés, sauf nécessité dûment justifiée par le client auprès du distributeur avec au besoin le concours des forces de l'ordre, sont interdits sur le territoire des communes énumérées à l'article 1^{er}.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette mesure.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice de Cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets de Commercy et Verdun, le directeur départemental de la police nationale, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, les maires des communes du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Anne-Florence CANTON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Meuse
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54036) - 5, Place de la Carrière.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.